



Compte-rendu du conseil de l'ED SPI 072 du 6 mai 2008

– Relevé de conclusions –

Lieu : Salle Bossut, Ecole Centrale de Lille.

Rédacteur : Olivier Colot.

Ordre du jour

1. Informations du directeur ;
2. Politique d'association ;
3. Uniformisation des procédures entre les établissements ;
4. Règlement intérieur de l'ED régionale SPI 072 ;
5. Mise en place d'une commission de validation des études ;
6. Questions diverses.

Préambule

Etienne Craye, directeur de l'Ecole Centrale de Lille, souhaitait accueillir le conseil de l'ED et prononcer une allocution de bienvenue. Des obligations professionnelles l'en ayant empêché, Gérard Degallaix, membre du conseil de l'ED et directeur de la recherche à l'Ecole Centrale de Lille, a prié le conseil de bien vouloir l'excuser.

Marc Gazalet, directeur de l'ED, qui préside la séance, ouvre la séance à 14 h 30.

1. Informations du directeur

Marc Gazalet a informé le conseil de la nomination d'un directeur adjoint de l'ED en la personne d'Olivier Colot. Ce dernier a pris ses fonctions le jour de la tenue du conseil.

Le directeur a rappelé les procédures d'attribution des divers types d'allocation.

Il a donné ensuite des informations sur le calendrier connu à ce jour concernant l'évaluation des ED de la vague D par l'AERES. Il a également présenté quelques extraits des documents de synthèse de l'évaluation des ED de la vague B à titre d'information. Il a – en particulier – mis en exergue des éléments du document de synthèse relatifs au financement des thèses et à l'évaluation qui doit être faite (éventuellement suivie d'effets) des encadrements effectués par les HDR.

Enfin, Marc Gazalet a présenté quelques statistiques de l'ED 072 en termes de financement et durée des thèses par établissement d'inscription et par domaine.

2. Politique d'association

Marc Gazalet a rappelé la teneur des articles 9 et 13 de l'arrêté du 7 août 2006 puis a présenté les demandes d'association à l'ED faites par l'INRIA, l'INRETS et l'EMD (Ecole des Mines de Douai).

Pour les deux premiers établissements, le conseil émet un avis favorable.



Pour le troisième, le conseil émet le souhait que l'EMD procède à une structuration différenciée entre départements de formation et unités de recherche. En effet, dans la demande d'accréditation, seules des unités de recherche parfaitement identifiées peuvent être proposées pour l'association à l'ED.

Il est rappelé que toute association est subordonnée aux résultats d'évaluation des unités de recherche par l'AERES.

3. Uniformisation des procédures entre les établissements

Le conseil a convenu qu'il était nécessaire d'engager des réflexions avec les établissements afin de garantir l'égalité de traitement des doctorants de l'ED quelque soit leur établissement d'inscription (frais d'inscription, mentions du diplôme de doctorat,...).

4. Règlement intérieur

Marc Gazalet présente aux membres du conseil les différents articles du projet de règlement intérieur, qui a été préparé par une commission représentant les établissements. Après discussion et échanges constructifs, le conseil adopte à l'unanimité le règlement intérieur de l'ED. Il sera mis en ligne sur le site web de l'ED régionale SPI dès le 7 mai 2008.

5. Mise en place d'une commission de validation des études

Le directeur a rappelé la teneur de l'article 14 de l'arrêté du 7 août 2006.

Après débat, il est convenu de ne pas mettre en place une commission de validation des études. Le conseil préfère déléguer aux DED des domaines l'analyse du parcours de formation des candidats à l'inscription en première année de doctorat pour évaluer leur aptitude à la recherche.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 18h30.